



ARRETÉ N° 6092

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret Ministériel n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 16 juin 2022, présentée par l'Association Terville Animations, sise n° 54, route de Verdun à Terville, représentée par son président Monsieur Jean-Paul BOULAY, pour l'organisation d'un vide-grenier à Terville (57180), le dimanche 21 août 2022, de 5h00 à 18h00 ;

VU le récépissé de la déclaration préalable d'une vente au déballage délivré le 24 juin 2022 par Monsieur le Maire de la Ville de Terville ;

VU la manifestation « Vide-grenier » organisée par l'Association Terville Animations, rue Haute du n° 1 à la Médiathèque, parc Châtillon, entrée rue Haute autour du cèdre, place de la Convention, rue du Marché, rue de Wain, le dimanche 21 août 2022, de 5h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 21 août 2022 de 5h00 à 18h00 seront barrées et interdites à la circulation les rues suivantes :

- Rue Haute,
- Rue du Marché,
- Rue de Wain.

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant du samedi 20 août 2022 à compter de 23h30 au dimanche 21 août 2022 à 18h00, rue Haute, place de la Convention, rue du Marché, rue de Wain, au droit de la manifestation.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à circuler et à stationner leur véhicule le dimanche de 6h00 à 15h00 rue Haute ainsi que dans l'enceinte du parc Châtillon, sur la place de la Convention, rue du Marché, rue de Wain, au droit de la manifestation.

.../...

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Terville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville Terville
- Monsieur le Directeur du Service Technique
- Monsieur le Président de l'association Terville Animations
- Madame le Directrice du DAC



Fait à Terville, le 29 juin 2022

Le Maire,


Olivier Postal